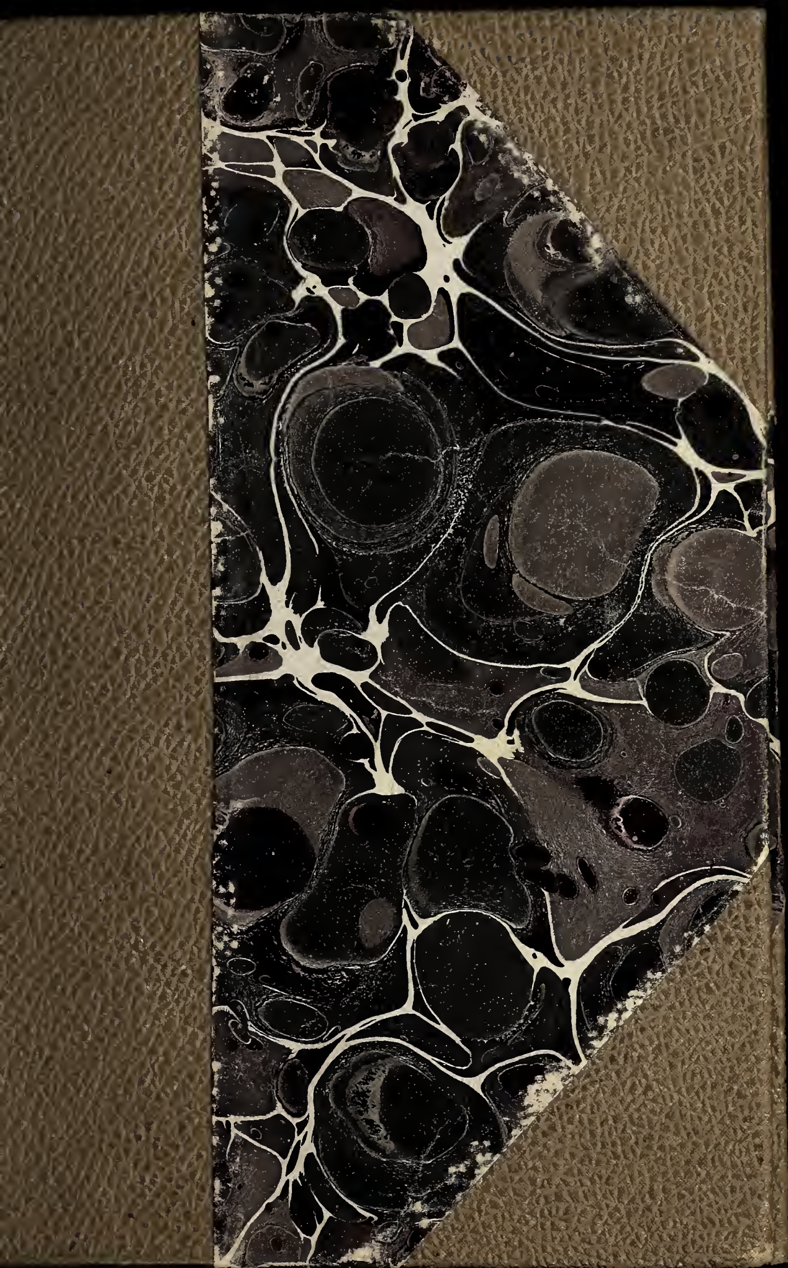


Articles des demandes de Meſsieurs du Parlement aux Ieſuittes, auec leurs reſponces.

Enſemble les propoſitions accordées à Saincte Geneuiefue, preſent M. le Cardinal, ſur le fait de la Cenſure.

M. DC. XXVI.

Articles des demandes de Messieurs du Parlement aux Iesuittes, auec leurs responces.

LE 14. Mars 1626. les Iesuittes ont esté mandez à la Grand' Chambre. Messieurs leur ont demandé. Approuuez-vous ce méchant Liure. Cotton qui est Prouincial de la Prouince de Paris, accompagné de trois autres, respondit.

Messieurs, tant s'en faut, nous sommes prests d'écrire contre, & d'improuuer tout ce qu'il dit, & par effect il nous en est venu dans nostre maison dix exemplaires, que nous auons tous supprimez.

Le Parlement. Supprimez, est-

ce voſtre debuoir d'ē vſer ainſi.
Les Ieſnittes. Nous auons creu que nous ne pouuions faire que cela.
Le Par. Pourquoy ne les auez-vous pas portez à M. le Chancelier, ou à M. le Premier Preſident.
Les Ieſ. Meſſieurs, nous ſommes obligez & abſtraints à beaucoup d'autres obediences que ne ſont pas les autres Religieux.
Le Parl. Ne ſçauez-vous pas que ceſte méchante doctrine a eſté approuuee de voſtre General à Rome.
Les Ieſ. Ouy, Meſſieurs, mais nous qui ſommes icy ne pouuons mais de ceſte imprudence & nous la blaſmons de toute

nostre force.

Le Par. Or sus, répondez à ces deux choses. Ne croyez-vous pas le Roy Tout-puissant dans ses Estats, & pensez-vous qu'vne puissance estrangere y puisse, ny doibue entrer, ny qu'en la personne du Roy l'on puisse troubler le repos de l'Eglise Gallicane.

Les Ies. Non, Messieurs, nous le croyons Toutpuissant quant au temporel.

Le Parl. Quant au temporel. Parlez-nous franchement, & nous dittes si vous croyez que le Pape puisse excommunier le Roy, affranchir ses subjects du serment de fidelité, & mettre son Royaume en proye.

Les Ies. O Messieurs, d'excom-

munier le Roy, luy qui est le fils aisné de l'Eglise, se donnera bié garde de rien faire qui oblige le Pape à cela.

Le Parl. Mais vostre General qui a approuué ce liure, tient pour infaillible ce que dessus : Estes-vous de difference croyance.

Les Ies. Messieurs, luy qui est à Rome ne peut faire autrement d'approuuer ce que la Cour de Rome approuue.

Le Par. Et vostre croyance.

Les Ies. Elle est toute contraire.

Le Par. Et si vous estiez à Rome que feriez-vous.

Les Ies. Nous ferions comme ceux qui y sont font.

Quelquesvns de Messieurs dirent alors. Quoy ils ont vne conscience pour Paris, & l'autre pour Rome, Dieu nous garde de tels Confesseurs.

Le Par. Or ſus, reſpondez à ce que l'on vous a demandé.

Les Ieſ. Meſſieurs, nous vous ſupplions de nous permettre de communiquer enſemble.

Le Parlem. Entrez dans ceſte chambre.

Ils y ont eſté enuiron demie heure, apres ſont reuenus au Parlement.

Les Ieſ. Meſſieurs, nous auons la meſme opinion que la Sorbonne, & ſoubſcrirods la meſme choſe que Meſſieurs du Clergé.

Le Par. Faittes voſtre declaration là deſſus.

Les Ieſ. Meſſieurs, nous vous ſupplions tres-humblement de nous donner quelques iours pour communiquer entre nous.

Le Parl. Allez, la Cour vous

donne trois iours.

Pendant lesquels la Cour a faict obseruer leurs deportemens, & s'est trouué que dés l'apresdinee du mesme iour ils furent chez le Nonce, depuis deux heures iusques à sept du soir, enfermez auec l'Ambassadeur de Flandres, qui est autant que toute l'Espagne.

